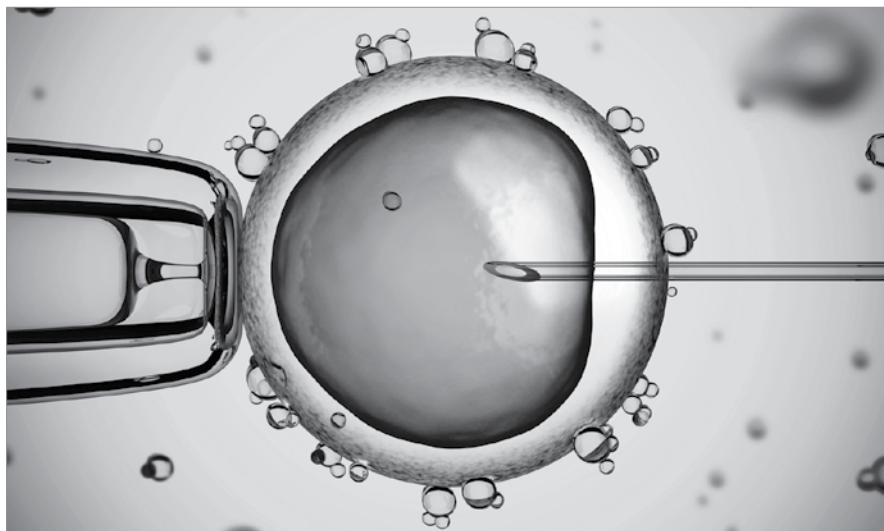




### DPI et Cie : le dernier tabou éliminé ?



Les possibilités techniques font éclater les limites éthiques.

Illustration : [www.genes-x.ch](http://www.genes-x.ch)

Les couples présentant un risque génétique et souhaitant tout de même avoir une descendance doivent pouvoir faire analyser leurs embryons en éprouvette quant à la présence de la maladie génétique dont ils sont porteurs et faire éliminer les embryons qui en sont également atteints. C'est le motif officiellement invoqué de la révision prévue de la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA). Celle-ci s'inscrit dans le cadre du débat sur l'autorisation du diagnostic préimplantatoire, objet en soi déjà éthiquement très controversé. En réalité, l'objet de la révision est de répondre au souhait de nombreux médecins spécialisés dans la procréation médicalement assistée de faire inclure, via la révision, toute une série d'autres procédés techniques.

**Le don d'ovules bientôt légalisé ?** Il se prépare donc une véritable rupture, comme le montre le communiqué de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national (CSEC-N). Cette commission s'est récemment penchée sur le problème dans le cadre d'une intervention relative à l'autorisation du don d'ovules. Dans son initiative parlementaire, le Conseiller national vaudois Jacques Neyrinck (PDC) demande en effet l'égalité de traitement légal pour les gamètes (spermatozoïdes et ovules). La Commission a approuvé cette initiative à la majorité (16 voix contre 7). Au début du mois d'avril, soit après le délai de rédaction du présent « AHA », l'objet a déjà été mis à l'ordre du jour de la Commission du Conseil des États. Si l'initiative est également approuvée par la CSEC-E, la proposition de modification de la loi sera soumise pour traitement en séance plénière.

**La loi sur la procréation médicalement assistée désuète** Dans ce contexte, la prise de position de février de la Commission nationale d'éthique pour la médecine humaine n'est pas complètement surprenante. La commission, créée il y a un peu plus de dix ans à l'occasion de l'entrée en vigueur de la loi sur la procréation médicalement assistée, a pour tâche de donner un avis consultatif indépendant sur les nouvelles avancées scientifiques et techniques. Cependant, l'orientation générale de sa prise de position laisse songeur : en effet, la Commission d'éthique, bien que chargée de donner un éclairage critique sur les tendances de la recherche dans ce domaine éthiquement et socialement très délicat, se met au diapason du lobby de la procréation médicalement assistée.



#### Point de vue

Les développements récents des techniques de procréation assistée ont donné naissance à un marché lucratif attirant tant des offreurs divers que l'industrie pharmaceutique : En 2010 et à l'échelle mondiale, la procréation assistée a généré plus de sept milliards de francs, dont un quart pour les « médicaments destinés à accroître la fertilité ».

Un risque inhérent aux techniques de procréation assistée reste cependant occulté : le fait que le traitement hormonal de la femme peut avoir des effets secondaires lourds de conséquences. Le prélèvement d'ovules est une intervention invasive. Le risque d'avortement à la suite d'une fécondation artificielle est deux fois plus important qu'après une fécondation spontanée. Sans compter que dans plus de la moitié des cas, l'absence de fécondité doit être mise au compte d'une infertilité masculine.

Le lobby de la procréation assistée fait le forcing pour obtenir une autorisation illimitée pour l'ensemble des possibilités existantes ; il bénéficie même pour cela du soutien de la commission d'éthique. Celle-ci envisage même de faire sauter le tabou de la maternité de substitution. Un seul enfant peut ainsi avoir une constellation parentale pouvant inclure jusqu'à cinq personnes. De plus, les pratiques telles le don de gamètes ou la maternité de substitution sont autant d'expérimentations sociales.

Le droit à la procréation fait partie des droits fondamentaux garantis. Un débat doit pourtant être instauré pour savoir si ce droit est celui d'obtenir un enfant génétiquement en propre, à tout prix.

**Gabriele Pichlhofer, Sociologue et collaboratrice scientifique de l'Appel de Bâle contre le génie génétique**

# Lettre circulaire

## Feuille d'information

de l'Appel de Bâle contre le génie génétique

(abonnement inclus  
dans la cotisation de membre)  
23<sup>ème</sup> année, no 147

Date: 21.4.2014

Publication: 6 x par an

Basler Appell gegen Gentechnologie  
Murbacherstrasse 34  
Case postale 27, 4013 Bâle  
Tél. 061 692 01 01  
Fax 061 693 20 11

info@baslerappell.ch  
www.baslerappell.ch  
CCP 40-26264-8



## Monitoring OGM



**La lignée de colza génétiquement modifié découverte au port bâlois de Kleinhüningen est produite par le groupe américain Monsanto.**

Photo : [www.transgen.de](http://www.transgen.de)

Depuis 2011, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) réalise un monitoring environnemental visant à déceler des contaminations involontaires de sites potentiellement exposés au danger en raison de la présence éventuelle de plantes cultivées génétiquement modifiées. Des analyses de ce type ont une nouvelle fois été réalisées en 2013 sur des plants de colza prélevés sur trois sites particulièrement exposés à un risque de dissémination involontaire en raison de la présence de silos ou d'huileries. Ces analyses ont toutes été négatives (absence d'OGM). Sur un site déjà connu, à savoir le port de Kleinhüningen, on a toutefois trouvé outre une lignée de colza transgénique déjà décelée en 2012 des traces d'une deuxième lignée de colza OGM. Sur le même site, on a en outre trouvé deux plants de colza conventionnel porteurs de graines transgéniques, c'est-à-dire pollinisés par du pollen de plants OGM. Comme l'année précédente déjà, tous les plants transgéniques ont été détruits. Les graines de colza en question proviennent vraisemblablement des USA et ont apparemment été dispersées lors de transbordements, puis germé sur place.

Dans le cadre de la surveillance environnementale, l'Office procède aussi à l'analyse OGM du pollen collecté par les abeilles. Les analyses effectuées dans les deux cantons frontaliers de Genève et de Schaffhouse n'ont pas révélé la présence de pollens OGM.



**Selon le Conseil des États, le DPI ne doit pas être utilisé pour traquer le syndrome de Down.**

Photo : [www.fotolia.com](http://www.fotolia.com)

**Des traitements hormonaux dictés par des soucis d'argent** Outre le don d'ovules, la majorité de la CSEC et ses spécialistes de l'éthique veulent en effet autoriser non seulement le don d'embryons, mais également la maternité de substitution. Leurs arguments, notamment ceux en faveur de la libéralisation du don d'ovules, sont partagés par de nombreux parlementaires et même certains représentants de la gauche : le fait d'autoriser le don de sperme tout en interdisant celui d'ovules constituerait dit-on une discrimination. La légalisation du don d'ovules serait-elle nécessaire à l'émancipation de la femme ? On passe ici habilement sous silence la manière dont on obtient des ovules en vue d'une fécondation in vitro : du fait du traitement hormonal qu'elles subissent, les femmes décidant de faire un don d'ovules risquent des effets secondaires lourds de conséquences. Rares sont à coup sûr les femmes acceptant de courir de tels risques par pur altruisme. La réalité pratique observée à l'étranger montre tout au contraire qu'elles le font par nécessité économique.

**La maternité de substitution : une conséquence logique !** Rappelons les résultats de l'enquête menée par l'hôpital universitaire de Bâle sur le don d'ovules et réalisée il y a un peu plus d'une année (voir « AHA » 1/2013). Une des questions posées à de jeunes femmes âgées d'une vingtaine d'années était : « À partir de quel montant accepteriez-vous de céder des ovules ? » Ce que l'on nous vend ici comme « égalité de la femme » n'est en vérité rien d'autre qu'un nouveau pas vers une commercialisation du corps humain. La légalisation de la maternité de substitution en est une conséquence logique. On devrait attendre, tout spécialement de la part de nos élues, qu'elles commencent enfin s'élever contre les sirènes de la faisabilité et donc contre l'instrumentalisation du corps féminin dans le domaine de la procréation médicalement assistée.

**Le Conseil des États plus restrictif** S'agissant de l'autorisation du DPI, le Conseil des États s'est montré plus réfléchi : il n'a pas suivi l'avis de sa Commission scientifique. Selon l'avis de la Petite Chambre, le DPI doit uniquement être autorisé pour les couples présentant un risque génétique prouvé. Si l'on suit le Conseil des États, il n'y aura donc ni screening des anomalies génétiques telles la trisomie 21, ni bébés sauveurs, ni encore d'embryons à volonté. Il faudra donc faire attention aux réactions du Conseil national à cette décision. Alors que sa Commission de la science a déjà entamé ses réflexions en mars sur le sujet, celle du Conseil des États devra presque en même temps se pencher sur le problème des dons d'ovules.